



Ville de Dreux

**Arrêté de nomination du mandataire suppléant  
Régie de recettes et d'avances Animation seniors**

N°ARR07/2026

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** la décision N° DEC16/2024 en date du 06/08/2024 instituant un acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances Animation seniors ;**Vu** l'arrêté N°ARR08/2025 en date du 12/05/2025 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances Animation seniors ;**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 27/05/2026 ;**Considérant** l'absence pour raison de maladie de Madame Anaïs TRION, mandataire suppléant ;**Considérant** la nécessité de continuité de service ;**ARRÊTE****Article 1 :** Madame Sanae AYACHE est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances Animation seniors avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 28/05/2026 jusqu'au 30/06/2026.**Article 2 :** Madame Sanae AYACHE, mandataire suppléant, percevra l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) - Part régie prévue par son groupe de fonction.**Article 3 :** Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui est avancé par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.**Article 4 :** - Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.**Article 5 :** Le mandataire suppléant est tenu de présenter le registre comptable, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.**Article 6 :** Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**Article 7 :** Le Président et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans ou par la voie de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


Fait à Dreux, le 27/05/2026

**Pour le Président,  
Par délégation de signature  
La Vice-Présidente du  
Centre Communal d'Action Sociale,**



**Caroline SIMOES**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Caroline SIMOES.

Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »
<b>Sanae AYACHE</b>
<i>" vu pour acceptation "</i>

<b>Mandataire suppléant</b> Notifié le : <i>28/05/2026</i>

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la Sous-Préfecture le : **27 MAI 2026**